



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ RELATIF A L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

N° 2025-324

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

27 novembre 2025

Pétitionnaire :
Mairie de SEYSSES

Bénéficiaires :
Voir annexe 1

Nature de l'autorisation :
Marché de Noël

Adresse de l'autorisation :
Parc de la Bourdette

Durée de l'autorisation :
Dimanche 07 décembre 2025

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglo,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 25 novembre 2025 au parc de la Bourdette à SEYSSES,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Les commerces ambulants cités en annexe sont autorisés à utiliser le domaine public au parc de la Bourdette à SEYSSES à l'occasion du marché de noël le dimanche 07 décembre 2025.

De 07h30 à 09h30 installation des Food Trucks, de 09h30 à 11h30 installation des exposants, de 12h à 19h déroulement du marché, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Sécurité et signalisation

La zone d'occupation devra être protégée et balisée par des personnes des services techniques. L'arrêté sera affiché 48h avant par le pétitionnaire, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 : Réglementation de la signalisation

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 4 : Remise en état

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

Article 5 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Diffusion

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSES.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Annexe 1 : Liste des commerçants

BC MINERAUX
Les P'tits O'Malley
JUMPY'S PARTY
MAYA COULOUUME
KimFood
MAHLA HASNA
La Fabrik à Christine
Les 3 J
FEBREAU Eva
Les pépites du terroir
Nathalie DELCROIX
Jeremy Partinico
Waffle and co.
St Iberico
Pinel Mickael
Mammouthburger
Chimney corner
Asso Saint-Roch
Les jolies gourmandizes
Ac.crea31
ADALE
Atelier Clémentine
Borealis stones
Camilleri Bertin Jacqueline
Costes n'Co
Fromagerie amelin
Grav'Art pro
Jo'lifil
La cabriole
LayerPattern3D
Les botanistes en herbe
Les broderies de Tao
Les compagnons de laines
Les Copines de Margot
Les pétales de ju
Les ruchers de l'espinauguet
Live usa
Ma bougie caline
Marine Berdeilh
Mathilde Blaya (Altitude)
Poppy's kitchen
Prechi Creations
Tendance Coiffure
Atelier de Félicie
Baudic / Forge et Legendes
Claudille Illustrations
Sianam
Delorme Aïssa
Chogan